



Conseil Communautaire

19^{ème} séance

Maison Intercommunale des services

Benfeld

28 septembre 2022 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
 3. Installation des nouveaux élus de la Ville d'Erstein
 4. Communication des décisions prises par le Président sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire
 5. Approbation du Rapport d'activité 2021 de la CCCE
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Composition des instances
 1. Élection de deux vice-président.e.s
 2. Élection complémentaire des délégués et désignation des représentants dans divers établissements et instances
3. **FINANCES**
 1. Répartition de la contribution due au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
 2. Décision modificative
 3. Versement de cotisations annuelles (CAUE et ADIRA)
 4. Garantie d'emprunt – Association Eco Bio Alsace – Projet d'écolieu à Boofzheim
 5. Programme LEADER 2023-2027 - Demande de subvention - Dépôt de la candidature du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 1. Tableau des effectifs (création/transformation/suppression)
 2. Modification du tableau des autorisations spéciales d'absence - ASA
 3. Création de deux emplois d'agent recenseur pour les communes d'Erstein, d'Ichtratzheim et de Limersheim
 4. Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE
5. **COMMANDE PUBLIQUE**
 1. Avenant contrat de DSP Fourrière

ÉCONOMIE et EMPLOI

6. **ZONES D'ACTIVITÉ** - Aménagement ZA Gaenshecklen à RHINAU
 1. Acquisition complémentaire de parcelles communales
 2. Approbation du projet et fixation du prix de cession des terrains
 3. Cahier des charges de cession de terrain
7. **ZONES D'ACTIVITÉ** - Aménagement ZA Le Ried à GERSTHEIM - Acquisition complémentaire de parcelles communales
8. **ZONES D'ACTIVITÉ** - Taxe d'aménagement - Reversement de tout ou partie de la part communale à l'intercommunalité
9. **ZONES D'ACTIVITÉ** - Loi Climat et Résilience - Inventaire des ZAE
10. **ZONES D'ACTIVITÉ** – Ventes de terrains - ZA Kaltau à HINDISHEIM - Vente CCCE / G2L
11. **COMMERCE ET ARTISANAT** – Attribution de subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld

FAMILLES et CULTURE

12. **FAMILLE** - Relais Petite Enfance d'Erstein : choix du mode de gestion
13. **FAMILLE** - Dispositif « Agis pour tes vacances » - valorisation des jeunes

TOURISME

14. **TOURISME** – Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Grand Ried

VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS

15. **VIE ASSOCIATIVE** - Politique de soutien
 1. Attribution de subventions aux associations s'inscrivant dans les dispositifs existants
 2. Attribution de subventions exceptionnelles
16. **SOLIDARITÉS** - Partenariat avec le GESCOD Grand Est - Cotisation 2022 et participation aux programmes de développement en cours (Akono - Cameroun et Marokoro - Madagascar)

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

17. **DÉCHETS MÉNAGERS** – SMICTOM d'ALSACE CENTRALE – Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
18. **DÉCHETS MÉNAGERS** – Pays d'Erstein – Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

MOBILITÉS ET ÉNERGIES

19. Subvention Maison de la Nature d'Alsace centrale - Programme d'animations « Les ateliers de la transition »

Divers

ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

Mme Françoise BETZ donne procuration à M. Laurent JEHL
Mme Anne-Marie LUTZ (donne procuration à M. Christian FOUGOU)
M. Christian FOUGOU
M. Maïke DELOULE-HAMM donne procuration à Mme Aurélie STORCK
M. Christophe BREYSACH représenté par M. Christian KRETZ, suppléant
M. Steve JECKO donne procuration à M. Éric KLEITHI
M. Fernand WILLMANN représenté par M. Didier FRICK, suppléant
Mme Estelle BRONN donne procuration à M. Grégory GILGENMANN
Mme Isabelle MISME donne procuration à Mme Annette WAGNER
M. Bruno BARTHELMÉ donne procuration à Brigitte BIMBOES
M. Christian STRIEBEL donne procuration à Mme Audrey KISTNER
M. Philippe BRAUN donne procuration à M. Stéphane SCHAAL
Mme Brigitte NEITER représentée par M. Arnaud HUSSENSTEIN, suppléant
M. Stanis EKMAN représenté par M. Marc KOESSLER, suppléant

soit 14 absences (titulaires) en début de séance, dont

- 8 procurations
- 4 suppléances,

ce qui porte à 56 le nombre de suffrages pouvant être exprimés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Éric KLEITHI, Vice-Président, est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE Installation des nouveaux élus de la Ville d'Erstein

Le Président expose qu'à l'issue du scrutin ouvert à l'occasion de l'élection municipale d'Erstein pour le renouvellement de la totalité du Conseil Municipal et de sa représentation au sein du Conseil Communautaire, ont été élus pour siéger dans l'assemblée intercommunale :

Monsieur Benoît DINTRICH, Maire
Madame Caroline BRAUN, Adjointe
Monsieur David JOURNET, Adjoint

Madame Françoise KOPFF-HUBER, Adjointe
Monsieur Alain STENGER, Premier Adjoint
Madame Martine HEYM, Adjointe
Monsieur Claude HERTRICH, Adjoint
Madame Aurélie STORCK, Conseillère Municipale
Monsieur Maïke DELOULE-HAMM, Conseiller Municipal
Madame Anne-Marie LUTZ, Conseillère Municipale
Monsieur Christian FOUGOU, Conseiller Municipal

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de ces 11 nouveaux membres.

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégations du Conseil Communautaire Communication des décisions prises par le Président sur le fondement des délégations données par le Conseil Communautaire

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 septembre 2020 complétant les délégations accordées au Président et celle du 29 juin 2022 portant autorisation de recourir aux lignes de trésorerie en tant que de besoin,

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **Déc.P. 2022-001 du 8 juillet 2022**
Souscription d'un contrat ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour assurer un niveau de trésorerie suffisant
- **Déc.P. 2022-002 du 8 juillet 2022**
Souscription d'un emprunt 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer le programme d'investissement et bénéficier de taux avantageux avant la hausse annoncée
- **Déc.P. JU 2022-001 du 25 juillet 2022**
Gestion des déchets ménagers – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de services d'incinération des déchets ménagers et assimilés
- **Déc.P. 2022-003 du 10 août 2022**
Programme de construction de la médiathèque intercommunale de Gerstheim - Montant de l'enveloppe de travaux de l'APD rectificatif-Phase Pro
- **Déc.P 2022-004 du 5 septembre 2022**
Souscription d'un prêt relais de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux de la tranche 4 du Parc d'Activités des Nations.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication qui n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée.

Point 1.5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du Rapport d'activité 2021 de la CCCE

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents pôles de la CCCE au titre de l'exercice 2021 est proposé au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que le Conseil de la CCCE a pris connaissance du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de l'établissement public en application de l'article L. 5211-39 et du I de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021

Après délibération et unanimement, le Conseil Communautaire décide :

- **de PRENDRE acte de la présentation du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la CCCE en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021 ;**
- **d'APPROUVER ledit rapport d'activité 2021 ;**
- **de PRÉCISER que le rapport d'activité sera transmis aux maires pour communication à leur assemblée délibérante.**

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection de deux vice-président.e.s

Par délibération N° 2020-029, le Conseil Communautaire a décidé de fixer à 12 le nombre de vice-président.e.s.

Deux vice-présidents issus de la représentation de la Ville d'Erstein n'étant plus membre de l'assemblée intercommunale, il convient de procéder à leur remplacement par vote à bulletin secret.

Sur proposition du Président, il est demandé de pourvoir à leur remplacement après appel à candidature.

Une première candidature est présentée par le Président. Il s'agit de M. Benoît DINTRICH, Maire d'Erstein. Aucune autre candidature n'est proposée.

Un scrutin avec vote à bulletin secret est organisé sous le contrôle des deux assesseurs désignés : M. Jean-Jacques BREITEL et M. Julien KOEGLER.

A l'issue du vote est déclaré élu M. Benoît DINTRICH avec 55 voix et 1 vote blanc sur les 56 suffrages enregistrés.

Une seconde candidature est présentée par le Président. Il s'agit de M. Alain STENGER, Premier Adjoint au Maire d'Erstein.

Aucune autre candidature n'est proposée. A l'issue du vote à bulletin secret est déclaré élu M. Alain STENGER avec 51 voix et 5 votes blancs sur les 56 suffrages enregistrés.

Le Président et l'assemblée prennent acte de ces résultats et félicitent les nouveaux vice-présidents élus. Le Président précise que, tout comme leurs prédécesseurs, M. Benoît DINTRICH sera Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines et M. Alain STENGER, douzième Vice-Président en charge des Finances et de l'Administration générale.

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élection complémentaire des délégués et désignation des représentants dans divers établissements et instances

Le Président expose que consécutivement au renouvellement partiel de l'assemblée intercommunale, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans divers établissements et instances.

Il propose les modifications suivantes tout en précisant qu'elles maintiennent l'équilibre des représentations existant. Il est précisé que seules les instances dans lesquelles siégeaient des élus issus de l'ancien Conseil Municipal d'Erstein sont concernées. Pour les autres, leur composition reste identique.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications proposées.

Aucune autre candidature n'étant proposée, l'assemblée convient unanimement de se prononcer par vote à mains levées.

Les propositions de composition des instances ci-après sont adoptées à l'unanimité :

Commissions légales

Commission d'Appel d'offres (CAO) et Commissions consultative des marchés Publics (CCMP)

Délibération n° 2021-077 du 29/09/2021

PRESIDENT : M. Stéphane SCHAAL

| <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| Jean-Jacques BREITEL | Denis SCHULTZ |
| Jean-Pierre ISSENHUTH | Fernand WILLMANN |
| Benoît DINTRICH | Estelle BRONN |
| Eric KLETHI | Patrick GIRARD |
| Philippe BRAUN | Stanis EKMAN |

Commission de Délégation de service public

Délibération n°2020-115 du 16/12/2020

Sauf constitution d'une commission *ad hoc* qui pourrait se justifier en fonction de l'objet de telle ou telle procédure de délégation de service public, cette instance a vocation à intervenir, par défaut, dans le cadre de toutes celles à venir.

| <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---------------------------|---------------------------|
| Jean-Jacques BREITEL | Denis SCHULTZ |
| Jean-Pierre ISSENHUTH | Fernand WILLMANN |
| Benoît DINTRICH | Estelle BRONN |
| Eric KLETHI | Patrick GIRARD |
| Philippe BRAUN | Stanis EKMAN |

Représentations organismes extérieurs

Syndicats mixtes

| | |
|---|---|
|  | |
| Délibération n°2020-054.2 du 29 juillet 2020 | |
| Compétence Assainissement et Grand Cycle de l'Eau | 3 sièges pour la Ville d'Erstein Marc WARIN, Nathalie LE BIAVANT, Patrick FUHRO |

| | | | |
|---|--|---|---|
|  | | 8 titulaires et 8 suppléants | |
| 1. Jean-Jacques BREITEL 2. Marie-Berthe KERN 3. Eddy MULLER 4. Denis SCHULTZ | 5 Stéphane SCHAAL 6. Julien KOEGLER 7. Fernand WILLMANN 8. Benoît DINTRICH | 1. Nicolas NIEDERGANG 2. Bernard SCHNEIDERLIN 3. J.-Pierre ISSENHUTH 4. Dominique EHRHARDT | 5. Laurent JEHL 6. Martine HEYM 7. Jacky WOLFARTH 8. Thierry WILL |

| | | | |
|---|--|--|--|
|  | | Eurodistrict Strasbourg-Ortenau | |
| Titulaires | | Suppléants | |
| 1. Stéphane SCHAAL | | 1. Benoît DINTRICH | |
| 2. Julien KOEGLER | | 2. Marianne HORNY-GONIER | |

| | |
|---|--|
|  | EPF ALSACE Délibération 2021-003 du 17 février 2021 - 1 délégué suppléant (Benoît DINTRICH) |
|---|--|

| | | |
|--|---|---|
|  | | |
| GLCT Vis-à Vis | | |
| 1. Benoît DINTRICH 2. Ellen ARMAND 3. Françoise BETZ 4. Marie-Berthe KERN 5. Christa KIST-HILBOLD 6. Eric KLETHI | 7. Jean-Jacques KNOPF 8. Isabelle MISME 9. Julien KOEGLER 10. Pascal NOTHISEN 11. Stéphane SCHAAL 12. Bernard SCHNEIDERLIN | 13. Maxime STAERCK 14. Christian STRIEBEL 15. Denis SCHULTZ 16. Fernand WILLMANN 17. Claude KRETZ |

| | | |
|--|--|--|
| Syndicat Mixte de dépollution de la nappe phréatique de STRASBOURG-ERSTEIN-BENFELD 6 titulaires et 2 suppléants | | |
| 1. Christophe BREYSACH (Osthouse) 2. Jean-Marie ROHMER (Nordhouse) 3. Laurent JEHL (Matzenheim) | 4. Jean-Jacques KNOPF (Benfeld) 5. Benoît DINTRICH (Erstein) 6. Denis SCHUTZ (Sand) | 1. Caroline BRAUN (Erstein) 2. Antoine KRETZ (Herbsheim) |

| | |
|---|--|
| ASSOCIATIONS et AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE | |
|  | |
| Comité national d'action sociale CNAS | |
| 1. Françoise KOPPF HUBER / Aurélie STORCK | |

Commissions thématiques

1 Ressources humaines et mutualisation

| | | |
|----------|------------|--------------|
| DINTRICH | Benoît | ERSTEIN |
| CONTAL | Céline | NORDHOUSE |
| BREYSACH | Christophe | OSTHOUSE |
| DINDAULT | Caroline | DAUBENSAND |
| HARTMANN | Albert | BOLSENHEIM |
| JOURNET | David | ERSTEIN |
| DA SILVA | Nathalie | ERSTEIN |
| FOUGOU | Christian | ERSTEIN |
| SCHMITT | Odile | ICHTRATZHEIM |
| VAUTRIN | Éric | FRIESENHEIM |
| NEITER | Brigitte | DIEBOLSEIM |
| WEIL | Claude | BENFELD |
| KLETHI | Éric | BOOFZHEIM |
| BOIZET | Carole | LIMERSHEIM |
| KRETZ | Antoine | HERBSHEIM |

2 Administration générale et finances

| | | |
|--------------|-----------|--------------|
| STENGER | Alain | ERSTEIN |
| JOURNET | David | ERSTEIN |
| FOUGOU | Christian | ERSTEIN |
| SCHNEIDERLIN | Bernard | HUTTENHEIM |
| HORNY-GONIER | Marianne | RHINAU |
| HURTER | Marthe | HINDISHEIM |
| EGGERMANN | René | FRIESENHEIM |
| LEDERMANN | Vincent | HERBSHEIM |
| SCHMITT | Odile | ICHTRATZHEIM |
| WILLMANN | Fernand | SERMERSHEIM |

3 Emploi et développement économique

| | | |
|-----------------|-------------|--------------|
| ISSENHUTH | Jean-Pierre | VP UTTENHEIM |
| NIEDERGANG | Nicolas | HINDISHEIM |
| HEYM | Martine | ERSTEIN |
| KOERIN | Aimie | ERSTEIN |
| KOEHLER | Daniel | ROSSFELD |
| MEYER | Marie Pia | WITTERNHEIM |
| WITTMER PISSARO | Corinne | DIEBOLSHEIM |
| BARTHE | Frédéric | BENFELD |
| ISSENHART | Christophe | HIPSHEIM |
| MAGRIT | Violaine | UTTENHEIM |
| EKMAN | Stanis | HERBSHEIM |
| JECKO | Steve | GERSTHEIM |
| KOENIG | Michèle | OSTHOUSE |
| FORGIARINI | Guillaume | KOGENHEIM |
| HIRN | Catherine | RHINAU |

4. Enfance, jeunesse, ainés et handicap

| | | |
|-------------|--------------|-------------------|
| KERN | Marie-Berthe | VP SCHAEFFERSHEIM |
| SCHENK | Rémy | VP OBENHEIM |
| CONTAL | Céline | NORDHOUSE |
| KISTNER | Audrey | WESTHOUSE |
| ECKENFELDER | CAROLINE | KOGENHEIM |
| MEYER | ANDREE | KOGENHEIM |
| RINN | Fernande | OSTHOUSE |
| SCHNEIDER | Christelle | HINDISHEIM |
| SUR-RIEGEL | Anny | SAND |
| KOPFF HUBER | Françoise | ERSTEIN |

| | | |
|---------------------|---------------|-------------|
| BRAUN | Caroline | ERSTEIN |
| BREGAND | Marie Thérèse | ROSSFELD |
| EDEL | Annie | WITTERNHEIM |
| WITTMER PISSARO | Corinne | DIEBOLSEIM |
| GARBACIAK | Nathalie | BENFELD |
| BIMBOES-OTZENBERGER | Brigitte | KERTZFELD |
| HUMLER | Rosalie | KERTZFELD |
| HEILBRONN | Monique | BOOFZHEIM |
| MAGRIT | Violaine | UTTENHEIM |
| ECKERT | Anita | LIMERSHEIM |
| KOENIG | Patricia | HERBSHEIM |

5. Tourisme, culture et relations internationales

| | | |
|-------------|----------|--------------|
| KOEGLER | Julien | VP GERSTHEIM |
| WAGNER | Annette | HUTTENHEIM |
| JAEGLI | Vincent | RHINAU |
| NOTHISEN | Pascal | HINDISHEIM |
| BOESPFLUG | Arnaud | SERMERSHEIM |
| SUR-RIEGEL | Anny | SAND |
| KIST-HIBOLD | Christa | BOLSENHEIM |
| WOLFF | Muriel | ERSTEIN |
| HEYM | Martine | ERSTEIN |
| ANDRES | Liliane | ERSTEIN |
| BALTAZAR | Zélia | ICHTRATZHEIM |
| THURNER | Edith | FRIESENHEIM |
| KREMPP | Annie | DIEBOLSEIM |
| SCHWARTZ | Florence | BENFELD |
| VALIAME | Valérie | OBENHEIM |

| | | |
|---------|-----------|------------|
| HUMLER | Rosalie | KERTZFELD |
| BAUMERT | Michel | BOOFZHEIM |
| MISME | Isabelle | HIPSHEIM |
| BETZ | Françoise | MATZENHEIM |

6. Vie associative et solidarités

| | | |
|--------------------|-------------------|-------------------|
| Jacky | WOLFARTH | VP BENFELD |
| HARTMANN | Sébastien | NORDHOUSE |
| KISTNER | Audrey | WESTHOUSE |
| HAEREL | Marie-France | HUTTENHEIM |
| VU CONG | Vincent | KOGENHEIM |
| METZ | Bernard | OSTHOUSE |
| HURTER | Marthe | HINDISHEIM |
| GIRARD | Patrick | BOLSENHEIM |
| HUBER | Betty | SCHAEFFERSHEIM |
| WILLMANN | Fernand | SERMERSHEIM |
| TUSSING | Fabienne | SAND |
| STENGER | Alain | ERSTEIN |
| KOPFF HUBER | Françoise | ERSTEIN |
| LUTZ | Anne-Marie | ERSTEIN |
| HEILBRONN | Annie | BOOFZHEIM |
| BREGAND | Marie-Thérèse | ROSSFELD |
| GEYER-HEILBRONN | Nadine | OBENHEIM |

7. Cadre de vie et développement durable

| | | |
|----------------|----------------|----------------------|
| JEHL | Laurent | VP MATZENHEIM |
| SCHULTZ | Denis | VP SAND |
| COUSIN | Isabelle | NORDHOUSE |
| STRIEBEL | Christian | WESTHOUSE |

| | | |
|---------------------|--------------|----------------|
| SCHNEIDERLIN | Bernard | HUTTENHEIM |
| FORGIARINI | Guillaume | KOGENHEIM |
| SCHNELL | Emmanuel | OSTHOUSE |
| PERRAUT | Alfred | HINDISHEIM |
| BRONN | Estelle | DAUBENSAND |
| BAUMERT | Dominique | SCHAEFFERSHEIM |
| DROMSON | Frédéric | SERMERSHEIM |
| WELSCH | Adrien | ERSTEIN |
| HERTRICH | Claude | ERSTEIN |
| GILGENMANN | Grégory | ICHTRATZHEIM |
| HURSTEL | Hubert | ROSSFELD |
| GIRARD | Patrick | BOLSENHEIM |
| RUMBERGER | Pascal | FRIESENHEIM |
| KRETZ | Claude | WITTERNHEIM |
| HUSSELSTEIN | Arnaud | DIEBOLSEIM |
| GUIMIER | Stéphane | BENFELD |
| KNOPF | Jean-Jacques | BENFELD |
| LARDINAIS | François | BENFELD |
| HEILBRONN | Bruno | OBENHEIM |
| BIMBOES-OTZENBERGER | Brigitte | KERTZFELD |
| HEILBRONN | Monique | BOOFZHEIM |
| WEBER | Michael | HIPSHEIM |
| HOCH | Daniel | MATZENHEIM |
| SCHAEFFER | Philippe | GERSTHEIM |
| SEURET | Bernadette | LIMERSHEIM |
| JAEGLI | Vincent | RHINAU |
| KOESSLER | Marc | HERBSHEIM |

8. Mobilités et énergies

| | | |
|---------------------|-----------------|------------------|
| HORNY-GONIER | Marianne | VP RHINAU |
| WEBER | Jean-Luc | NORDHOUSE |
| STRIEBEL | Christian | WESTHOUSE |
| BONNOT | Michel | KOGENHEIM |
| BRONN | Estelle | DAUBENSAND |
| KERN | Marie-Berthe | SCHAEFERSHEIM |
| RINGEISEN-MEYER | Clarisse | SERMERSHEIM |
| SCHULTZ | Denis | SAND |
| WARIN | Marc | ERSTEIN |
| HERTRICH | Claude | ERSTEIN |
| MULLER | Eddy | BOLSENHEIM |
| ECKLY | Christophe | ICHTRATZHEIM |
| SCHUHLER | Maurice | FRIESENHEIM |
| LOUIS | Thomas | DIEBOLSEIM |
| KNOPF | Jean Jacques | BENFELD |
| LARDINAIS | François | BENFELD |
| VALIAME | Valérie | OBENHEIM |
| METTENET | Jacques | KERTZFELD |
| LEYDER | Charles | BOOFZHEIM |
| MISME | Isabelle | HIPSHEIM |
| DITTLY | Marc | ROSSFELD |
| GIRARDEAU | Pierre | LIMERSHEIM |
| JECKO | Steve | GERSTHEIM |

9. Sport et patrimoine

| | | |
|----------------|-------------------|----------------------|
| BREITEL | Jean-Jacques | VP HUTTENHEIM |
| KLETHI | Éric | VP BOOFZHEIM |
| ROHMER | Jean-Marie | NORDHOUSE |
| SCHNELL | Emmanuel | OSTHOUSE |
| FRICK | Didier | SERMERSHEIM |
| WILLMANN | Fernand | SERMERSHEIM |
| STENGER | Alain | ERSTEIN |
| WOLFF | Muriel | ERSTEIN |
| LUTZ | Anne-Marie | ERSTEIN |
| STADELWIESER | Jean-Jacques | SCHAEFFERSHEIM |
| WISSER | Michel | BOLSENHEIM |
| VAUTRIN | Éric | FRIESENHEIM |
| GARBACIAK | Nathalie | BENFELD |
| FAHRER | Vincent | OBENHEIM |
| RINGEISSEN | Jean-Pierre | KERTZFELD |
| WEBER | Michael | HIPSHEIM |
| WURRY | Sébastien | MATZENHEIM |
| GIRARDEAU | Pierre | LIMERSHEIM |
| ZEYSSOLFF | Florence | OBENHEIM |
| ARMAND | Loïc | HERBSHEIM |

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - Répartition 2022 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et ses communes membres sont contributrices au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Par courrier du 3 août 2022, la Préfète de Région a notifié le montant total dû par l'ensemble intercommunal qui s'élève à 333 109 € se répartissant à hauteur de 149 092 € pour l'EPCI et à 184 017 € pour les communes.

| | Montant total | Évolution N-1/N |
|------|---------------|-----------------|
| 2017 | 181 877 € | |
| 2018 | 187 066 € | 5 189 € |
| 2019 | 194 979 € | 7 913 € |
| 2020 | 210 374 € | 15 395 € |
| 2021 | 265 817 € | 55 443 € |
| 2022 | 333 109 € | 67 292 € |

Le prélèvement FPIC au titre de l'exercice 2022 s'élève à 333 109 € se répartissant à hauteur de :

- 149 092 € pour l'EPCI
- 184 017 € pour les communes (détail ci-après)

| Nom communes | Montant prélevé de droit commun |
|--------------|---------------------------------|
| BENFELD | -22 242 |
| BOLSENHEIM | -1 677 |
| BOOFZHEIM | -4 640 |
| DAUBENSAND | -1 881 |
| DIEBOLSHEIM | -2 129 |
| ERSTEIN | -51 882 |
| FRIESENHEIM | -1 835 |
| GERSTHEIM | -14 003 |
| HERBSHEIM | -2 732 |
| HINDISHEIM | -5 015 |
| HIPSHEIM | -3 057 |
| HUTTENHEIM | -8 876 |
| ICHTRATZHEIM | -1 147 |
| KERTZFELD | -3 711 |
| KOGENHEIM | -4 375 |
| LIMERSHEIM | -2 160 |
| MATZENHEIM | -4 735 |
| NORDHOUSE | -6 674 |
| OBENHEIM | -4 672 |
| OSTHOUSE | -2 968 |
| RHINAU | -12 946 |
| ROSSFELD | -2 902 |
| SAND | -3 965 |

| | |
|----------------|-----------------|
| SCHAEFFERSHEIM | -2 926 |
| SERMERSHEIM | -3 142 |
| UTTENHEIM | -1 652 |
| WESTHOUSE | -4 570 |
| WITTERNHEIM | -1 503 |
| TOTAL | -184 017 |

M. Denis SCHULTZ relève l'augmentation continue de ce prélèvement et s'interroge sur les raisons qui peuvent la justifier. Le Président indique avoir déjà saisi les services fiscaux d'une demande d'informations complémentaires similaire. La réponse apportée met en avant l'augmentation de la création de richesses sur le territoire, avec comme conséquence celle du FPIC.

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau réuni le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2022, tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **DE FIXER la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes en sus de sa contribution de droit commun soit un montant total de 333 109 € ;**
- **DE CHARGER le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes**

Point 3.2

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES SMICTOM

Le Président rappelle que la réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Communautaire de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Or, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal et sur le budget annexe des ordures ménagères relevant de la gestion du SMICTOM.

Les modifications proposées proviennent essentiellement d'éléments non connus et non prévisibles lors de la préparation budgétaire 2022.

Pour le budget principal, nous retrouvons notamment le renforcement de l'enveloppe prévue pour le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour un montant de + 67 K €. Il s'élève en effet à 333 K€ en 2022 contre 266 K€ en 2021, soit une évolution de + 25,3 %.

Nous retrouvons par ailleurs l'inscription d'un montant de 14,6 K€ en dépenses, afin de procéder au reversement à la commune de Sand, de la quote-part qui lui revient, de la subvention d'investissement attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2021 pour la mise en œuvre des ouvrages nécessaires à une gestion alternative des eaux pluviales du périscolaire et de la salle communale à Sand.

En termes d'équilibre, l'excédent de fonctionnement 2021 repris au budget 2022, soit un montant de 1 229 K€, permet de prendre en charge ces deux nouvelles dépenses.

Enfin, suite à une erreur de saisie sous le logiciel financier intervenue lors des travaux préparatoires au vote du budget primitif 2022, il y a lieu de transférer les crédits nécessaires au versement des subventions aux missions locales de Strasbourg et Sélestat sur la nature comptable appropriée.

Pour le budget annexe des ordures ménagères relevant de la gestion du SMICTOM, nous retrouvons un transfert entre deux chapitres budgétaires afin de prendre en charge des frais bancaires facturés par la DGFIP sur les encaissements des redevances payées par les usagers.

Sur proposition du Président et après avis favorable du Bureau réuni le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires en dépenses et en recettes pour chacune des sections, pour l'exercice 2022, telles que retracées dans la décision modificative du Budget Principal et du Budget annexe OM SMICTOM, figurant dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 | | | | | | |
|---|-----------------------|----------|----------------|----------|----------|---------------|
| | IMPUTATION BUDGETAIRE | | | | | |
| | Dépenses | | | Recettes | | |
| | Article | Fonction | Montant | Article | Fonction | Montant |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Régularisation erreur d'imputation au budget principal 2022 (subventions versées aux missions locales pour l'emploi de Strasbourg et Sélestat) | 63512 | 90 | -60 000 | | | |
| Total Chapitre 011- Charges à caractère général | | | -60 000 | | | |
| Complément inscription FPIC | 739223 | 90 | 67 110 | | | |
| Total Chapitre 014- Atténuations de produits | | | 67 110 | | | |
| Régularisation erreur d'imputation au budget principal 2022 (subventions versées aux missions locales pour l'emploi de Strasbourg et Sélestat) | 65738 | 90 | 60 000 | | | |
| Total Chapitre 65- Autres Charges de gestion courante | | | 60 000 | | | |
| Virement à la section d'investissement | 023 | | 14 598 | | | |
| Total mouvements dépenses de fonctionnement | | | 81 708 | | | |
| Total mouvements recettes de fonctionnement | | | | | | 0 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Reversement à la commune de Sand de la quote-part sur subvention d'investissement attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en 2021 pour la gestion alternative des eaux pluviales du périscolaire et de la salle communale à Sand | 1328 | 821 | 14 598 | | | |
| Total Chapitre 13: Subventions d'investissement | | | 14 598 | | | |
| Total mouvements dépenses d'investissement | | | 14 598 | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | | | | 021 | | 14 598 |
| Total mouvements recettes d'investissement | | | | | | 14 598 |

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE O.M. SMICTOM 2022 | | | | |
|---|-----------------------|---------------|----------|----------|
| | IMPUTATION BUDGETAIRE | | | |
| | Dépenses | | Recettes | |
| | article | Montant | article | Montant |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Frais bancaires sur encaissement des redevances ordures ménagères payées par carte bancaire | 627 | 1 500 | | |
| Total Chapitre 011 | | 1 500 | | |
| Charges diverses de gestion courante | 658 | -1 500 | | |
| Total Chapitre 65- Autres Charges de gestion courante | | -1 500 | | |
| Total mouvements dépenses de fonctionnement | | 0 | | |
| Total mouvements recettes de fonctionnement | | | | 0 |

Point 3.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Versement de cotisations annuelles (CAUE et ADIRA)

Par courrier daté du 26 juillet, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE) nous a adressé son appel à cotisation 2022 pour un montant de 600 €.

Une demande similaire a été transmise par l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) pour un montant de 70 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- de **CONFIRMER** l'adhésion de la CCCE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE) ;
- d'**AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle 2022 de 600 €.
- de **CONFIRMER** l'adhésion de la CCCE à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) ;
- d'**AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle 2022 de 70 €.

Point 3.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES Demande de Garantie d'emprunt – Association Eco Bio Alsace Projet d'écolieu à Boofzheim

A l'issue de la présentation du projet d'écolieu à Boofzheim en séance le 11 mai dernier, le Bureau des Maires a émis un avis favorable de principe relatif à la garantie complémentaire à hauteur de 30 % des prêts à souscrire par l'Association Eco Bio Alsace pour la première phase de son projet.

En effet, celui-ci s'inscrit pleinement dans les objectifs d'accompagnement à la transition écologique dans laquelle notre intercommunalité s'est engagée.

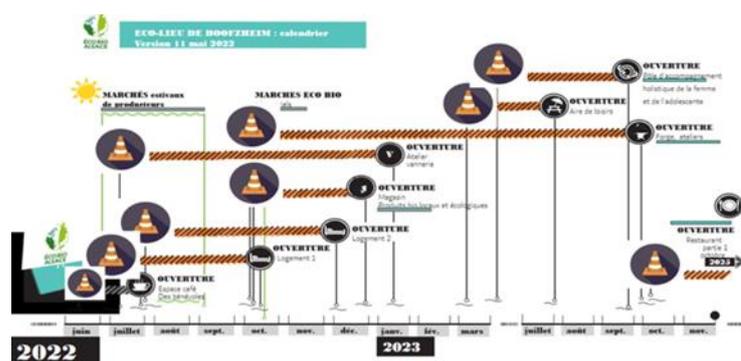
Pour rappel il s'agit de développer sur le site de l'ancienne ferme Durr :

- un **lieu d'accueil** proposant
 - => des animations et des marchés éco-bio ;
 - => un magasin de produits bio locaux et écologiques ;
 - => des chantiers participatifs et apprenants...
- un **lieu de travail et d'expérimentation**
 - => qui pourrait accueillir une boulangerie, un atelier de vannerie, un atelier de travail du bois...
 - => et qui favorisera des techniques écologiquement innovantes (forge et cuisine solaires, phyto-épuration sur broyats de bois avec plantation de saules...).
- un **lieu de vie et d'échanges** avec :
 - => des logements et des espaces communs, un jardin partagé ;
 - => un pôle culturel et un restaurant...

L'engagement sollicité auprès de la CCCE porte sur l'acquisition et la première tranche de travaux.

| Coûts | Financements |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Acquisition : 208 000€• Travaux : 400 000€ | <ul style="list-style-type: none">• Prêt bancaire : 520 000€• Prêts de particuliers : 70 000€• Fonds propres : 33 500€• Recettes des événements à venir• Appel à participation libre |





Deux propositions de prêt nous ont été communiquées le 30 juin dernier :

| Etablissement | Capital emprunté | Durée | Garantie sollicitée à hauteur de 30 % du montant à souscrire |
|---|------------------|-----------------|--|
| NEF pour la Banque éthique | 259 000 € | 180 et 120 mois | 77 700 € |
| Crédit coopératif | 259 000 € | 180 et 120 mois | 77 700 € |
| Montant total concerné par la garantie d'emprunt sollicitée | | | 155 400 € |

Régie par les articles L.2252, 3231 et 4253 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la garantie doit respecter différents ratios. Sauf exception, elle ne doit en général pas dépasser 50 % de l'emprunt.

La CCCE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges à hauteur de 30% du montant du prêt en cas de défaillance de l'emprunteur.

Toutefois, à la demande du Bureau des Maires, l'engagement sur la garantie d'emprunt est conditionné par la promesse d'affectation hypothécaire à conclure entre les banques et l'emprunteur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'ACCORDER la garantie d'emprunt, en qualité de caution simple à hauteur de 30% de l'encours pour les prêts suivants (liste voir annexe) soit un montant de 155 400 €, sous réserve que les banques et l'emprunteur aient contractuellement convenus d'une promesse d'affectation hypothécaire au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

M. Éric KLETHI se réjouit de ce soutien à une initiative qui rend un bel hommage à l'engagement de Raymond DURR qui était un pionnier de l'agriculture bio sur notre territoire et au-delà. Il considère que ce projet aura des retombées positives pour notre territoire.

Point 3.5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - Programme LEADER 2023-2027 - Demande de subvention - Dépôt de la candidature du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale, conjointement avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

A) La candidature LEADER

La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un programme de soutien à des territoires ruraux et péri-urbains, cofinancés au titre du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) par l'Union Européenne dans le cadre du 2^{ème} pilier de la PAC.

L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux (mobilité, transition écologique, attractivité, etc.).

En d'autres termes, LEADER accompagnera des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constituant des GAL (Groupe d'Action Locale).

Cet accompagnement se traduira par le subventionnement de projets éligibles au regard de la stratégie établie étant précisé que le fond communautaire octroyé pour la période 2023-2027 devrait être compris entre 1 à 2 millions d'euros par GAL retenu.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE), a candidaté début 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intention pour la période 2023-2027 initié par la Région Grand-Est (Autorité de gestion régionale).

Cette candidature conjointe, acceptée par l'Autorité de gestion régionale, a trouvé son fondement dans les liens étroits et historiques qui unissent les deux structures, tant s'agissant de la proximité géographique que des enjeux communs de ces territoires.

A l'issue de cette première phase, un appel à candidatures a été lancé pour procéder à la sélection des futurs GAL et dont les candidatures doivent impérativement être remises avant le 12 octobre 2022.

Celle-ci est irriguée par les nombreux documents cadres que compte le territoire à l'échelle du PETR (Pacte territorial de relance et de transition écologique, le plan climat air énergie, le projet alimentaire territoriale, etc.) mais aussi des Communauté de Communes (Opération de revitalisation du Territoire, Dispositif « Petites Villes de Demain », Projets de territoires, etc.).

En plus de ce corpus documentaire, différents ateliers ont été organisés pour nourrir cette réflexion. Ainsi, une cinquantaine d'acteurs de la vie associative, économique, sociale et sociétale de l'Alsace Centrale se sont réunis le 20 juillet dernier afin de partager les constats, mettre en avant les perspectives communes, les divergences, et les pistes d'évolution.

Le 6 septembre, ce sont peu ou prou ces mêmes acteurs qui se sont retrouvés pour identifier les enjeux prioritaires en Alsace centrale et poser les axes directeurs du futur GAL si la candidature du PETR et de la CCCE devait être retenue.

L'ensemble de ces documents et ateliers permettront d'établir la stratégie LEADER du PETR /CCCE pour la période 2023-2027 et le plan d'actions afférent, lesquels seront traduits au sein du dossier de candidature remis à la Région Grand-Est.

B) Demande de subvention FEADER au soutien préparatoire du programme LEADER 2023-2027

Pour l'accompagner dans la préparation et la rédaction de cette candidature, le PETR, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, a retenu le groupement d'opérateurs économiques constitué de la société EnVu2 et de l'association IDEES.

Ce choix a été fait pour renforcer la candidature au travers de l'expertise des cabinets retenus.

Dans ce cadre, le PETR a fait une demande, auprès de la Région Grand-EST, d'une subvention européenne du FEADER au titre de la sous-mesure 19.1 « Soutien préparatoire » du Programme de développement rural Alsace pour la réalisation de l'opération suivante : « Préparation et rédaction de la candidature Leader 2023-2027 ».

A ainsi été prévu le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Frais pris en charge | Montant HT en euros |
|---------------|----------------------|---------------------|
| PETR | Frais de personnel | 6 000 |
| FEADER | Dépense sur devis | 24 000 |
| Total dépense | | 30 000 |

VU l'appel à candidatures lancé par la Région Grand-Est pour procéder à la sélection des futurs Groupes d'Action Locale (GAL) ;

VU la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale adoptée le 5 septembre 2022 ;

VU la demande de subvention par courrier du 2 mars 2022 au titre du soutien préparatoire du programme LEADER 2023-2027

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de répondre à cet appel à candidatures conjointement avec le PETR

le Conseil Communautaire décide unanimement:

- D'APPROUVER l'opportunité pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de candidater conjointement avec Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale à l'appel à candidatures pour le prochain programme LEADER 2023-2027 ;
- D'APPROUVER la demande de subvention FEADER au soutien préparatoire du programme LEADER 2023- 2027 et le plan de financement afférent
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 4.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES **Tableau des effectifs (création/transformation/suppression)**

Le Président expose que dans une optique de clarification du tableau des effectifs, il convient de supprimer la plupart des postes vacants pour des raisons historiques, mais dont notamment les agents qui les occupaient ont été remplacés par des agents détenant un autre grade.

Il convient donc de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- Deux postes d'attaché territorial
- Trois postes de rédacteur principal première classe
- Trois postes d'adjoint administratif principal première classe
- Trois postes d'adjoint administratif principal deuxième classe

Filière technique :

- Deux postes de technicien principal deuxième classe
- Deux postes d'agent de maîtrise principal
- Neuf postes d'adjoint technique principal première classe
- Dix postes d'adjoint technique principal deuxième classe

Filière animation :

- Un poste d'adjoint d'animation première classe
- Quatre postes d'adjoint d'animation principal deuxième classe

Filière sportive :

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal première classe

Filière culturelle :

- Deux postes de bibliothécaire principal
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe
- Trois postes d'adjoint du patrimoine principal de première classe

En outre, afin de pérenniser des postes ayant vocation à être occupés par des agents permanents mais actuellement pourvus par des agents non permanents, il convient de régulariser la situation en créant les postes permanents suivants :

Filière administrative :

- Trois postes de rédacteur
- Trois postes d'adjoint administratif

Filière technique :

- Un poste de technicien
- Trois postes d'adjoint technique

Filière animation

- Un poste d'animateur principal deuxième classe
- Vingt-six postes d'adjoint territorial d'animation

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique première classe

En conséquence et vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique réuni le 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs intégrant ces régularisations et arrêté comme suit :

| Grades ou emplois | CATEGORIE | Effectifs budgétaires au 01012022 + délibérations modificatives 2022 | Effectifs pourvus au 01012022 | Effectifs budgétaires au 01092022 CCCE complet | Effectifs pourvus au 01092022 CCCE Complet |
|--------------------------------|-----------|--|-------------------------------|--|--|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | | |
| Directeur Général des services | A | 2 | 2 | 2 | 2 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| ATTACHES TERR. HORS CLASSE | A | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ATTACHÉ PRINCIPAL | A | 5 | 5 | 5 | 5 |
| ATTACHÉ TERRITORIAL | A | 16 | 9 | 14 | 9 |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CL | B | 10 | 7 | 7 | 7 |
| RÉDACTEUR PRINCIPAL 2ÈME CL | B | 3 | 2 | 3 | 3 |
| RÉDACTEUR | B | 5 | 4 | 8 | 3 |
| ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ÈRE CL | C | 15 | 12 | 12 | 11 |
| ADJOINT ADM PRINCIPAL 2ÈME CL | C | 9 | 6 | 6 | 6 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | C | 15 | 14 | 18 | 16 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| INGENIEUR HORS CLASSE | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| INGÉNIEUR | A | 2 | 1 | 2 | 2 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1ÈRE CL | B | 5 | 4 | 5 | 4 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CL | B | 7 | 6 | 5 | 5 |
| TECHNICIEN | B | 1 | 1 | 2 | 2 |
| AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL | C | 8 | 7 | 6 | 6 |
| AGENT DE MAÎTRISE | C | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1È CL | C | 18 | 10 | 9 | 9 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2È CL | C | 33 | 25 | 23 | 23 |
| ADJOINT TECHNIQUE | C | 44 | 43 | 47 | 46 |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| ATSEM PRINCIPAL 2ÈME CLASSE | C | 8 | 6 | 8 | 6 |
| ATSEM PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE | C | 15 | 14 | 15 | 14 |

| | | | | | |
|--|---|------------|------------|------------|------------|
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | | | | |
| EDUCATEUR JNES ENFANTS HORS CLASSE | A | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EDUCATEUR JNES ENFANTS | A | 3 | 1 | 3 | 2 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| EDUCATEUR APS PRINCIP 1ÈRE CL | B | 4 | 3 | 3 | 3 |
| EDUCATEUR TERRITORIAL APS | B | 6 | 5 | 6 | 5 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| BIBLIOTHECAIRE PPAL | A | 3 | 1 | 1 | 1 |
| BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL | A | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ATTACHÉ CONSERVAT. PATRIMOINE | A | 3 | 2 | 3 | 2 |
| ASSIST.CONSERVAT.PRINC.1ere CL. | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ASSIST.CONSERVAT.PRINC.2ÈME CL. | B | 3 | 2 | 3 | 2 |
| ASSISTANT DE CONSERVATION PAT. | B | 1 | 1 | 2 | 2 |
| ASSIST ENS ARTIST PRINC 1È CL | B | 5 | 5 | 6 | 6 |
| ASSIST ENS ARTIST PRINC 2È CL | B | 30 | 26 | 28 | 26 |
| ASSISTANT ENS ARTISTIQUE | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ADJOINT PAT PRINCIPAL 2ÈME CL | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ADJOINT PAT PRINCIPAL 1ÈRE CL | C | 5 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT DU PATRIMOINE | C | 4 | 3 | 4 | 4 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| ANIMATEUR | B | 9 | 9 | 9 | 9 |
| ANIMATEUR PRINC 2è CL | B | | | 1 | 1 |
| ADJOINT ANIMATION PRINC 1È CL | C | 4 | 3 | 3 | 3 |
| ADJOINT ANIMATION PRINC 2ÈM CL | C | 17 | 12 | 13 | 12 |
| ADJOINT D'ANIMATION | C | 84 | 83 | 110 | 78 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| CHEF SERV PRINC 1ÈRE CL PM | B | 1 | 1 | 1 | 1 |
| BRIGADIER CHEF PRINC POL MUNIC | C | 6 | 6 | 6 | 6 |
| GARDIEN-BRIGADIER | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL (hors les emplois fonctionnels) | | 418 | 352 | 410 | 353 |

Point 4.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des autorisations spéciales d'absence (ASA)

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour événements familiaux, l'article 59-3° prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, la détermination des ASA relève de notre établissement, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des ASA en y intégrant notamment les dernières évolutions relatives à la perte d'un ascendant ou d'un descendant.

En conséquence et vu l'avis favorable rendu par le Comité technique réuni le 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire décide unanimement d'adopter le tableau des ASA mis à jour ci-après :

| Objet | Durée | Remarque |
|--|---|--|
| ASA concernant la famille | | |
| Mariage ou PACS de l'agent | 5 jours | Sur présentation d'un justificatif Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h) |
| Mariage d'un enfant | 2 jours 4 jour | |
| Mariage d'un ascendant, beaux parents, frères et sœurs, tante, oncle, neveu nièce | 1 jour | |
| Décès du conjoint, père, mère, enfant. | 5 jours 2 jours | |
| Décès d'un enfant (de moins de 25 ans) | 7 jours+8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès (accordée de plein droit) | |
| Décès beaux-parents (parents du conjoint) Décès oncle ou tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur. | 1 jour | |
| Décès sœur, frère, autres ascendants | 3 jours | |
| Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur | 1 jour | |
| Maladie très grave du conjoint, d'un enfant ou d'un parent (père, mère), beau-père, belle-mère | 3 jours | |
| Baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant* | 1 jour | |
| *Des demandes d'ASA pourront être étudiées au cas par cas pour des fêtes équivalentes au baptême, à la communion, à la profession de foi ou à la confirmation d'un enfant pour un agent pratiquant une autre religion. Ces demandes d'ASA seront étudiées et accordées le cas échéant dans les mêmes conditions que les ASA pour baptême, communion, profession de foi et confirmation d'un enfant. La durée maximale de l'ASA pouvant être accordée à ce titre est d'un jour. | | |

| | | |
|--|---|--|
| Décès d'un collègue ou d'un élu de la comcom ou des communes membres | 1 heure Durée de la cérémonie + temps de trajet | Sous réserve que les obsèques se déroulent sur la commune de travail Sous réserve que les obsèques se déroulent dans l'une des communes membres de l'intercommunalité. |
| Naissance ou adoption | 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé de paternité) | Accordée de droit au parent qui ne bénéficie pas du congé de maternité ou d'accueil de l'enfant Sur présentation d'un justificatif |
| ASA liées à la vie courante | | |
| Déménagement de l'agent | 3 jours | Majorable de 48h en fonction des délais de route. |
| Concours ou examen lié à la FPT | Durée de l'épreuve et délai de route | |
| ASA liées à la maternité | | |
| Aménagement des horaires de travail | Dans la limite d'une heure par jour (non récupérable) | Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service |
| Séances préparatoires à l'accouchement | Durée de la séance | Autorisations accordées après avis du médecin de prévention lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail |
| Examens médicaux obligatoires | Durée de l'examen | Accordées de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement |
| Allaitement | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service |
| Assistance médicale à la procréation | Durée des actes médicaux nécessaires | Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, y compris au conjoint de la femme |
| ASA accordées aux parents d'élèves | | |
| Rentrée scolaire | Facilités horaires dans la limite d'une heure le jour de la rentrée scolaire | Accordée aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième. |
| Réunions de parents d'élèves | Durée de la réunion et délai de route | Accordés pour les réunions de comité de parents, de conseil d'écoles maternelles et primaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires |

| | | |
|--|---|---|
| | | Peuvent également être accordées aux agents désignés pour assurer, dans le cadre d'une commission spéciale placée sous l'autorité d'un directeur d'école, l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école. |
| ASA liées à des motifs civiques | | |
| Juré d'assises | Durée de la session | Accordée de droit |
| Electeur, assesseur, délégué lors des élections aux organismes de Sécurité sociale | Jour du scrutin | Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service |
| Membres des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales | Durée des séances plénières ou commissions | |
| Membres d'un conseil d'administration d'une mutuelle, Union ou Fédération | Durée des séances du conseil ou commission | |
| Sapeur-pompiers volontaires | Durée de la formation initiale, de la formation de perfectionnement ou des interventions | Peut être refusée en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation, notification à l'agent et transmission au SDIS (fait l'objet d'une convention à la 3CE) |
| Agents âgés de 16 à 25 ans participant à l'appel de préparation à la défense | 1 jour | De droit |
| Don du sang | Durée maximum égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et durée du prélèvement | Autorisation sous réserve des nécessités de service |
| ASA pour fêtes religieuses | | |
| Communauté arménienne Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril | Jour de la fête ou de l'évènement | Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service. |
| Confession israélite : Chavouot Roch Hachana Yom Kippour | | Cette liste est indicative : toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE 26 oct. 2012 n°346648) |
| Confession musulmane : Al Mawlid Ennabi Aid El Fitr Aid El Adha | | |
| Fêtes orthodoxes : Théophanie : Calendrier grégorien Calendrier julien Grand vendredi Saint Ascension | | |
| Fête bouddhiste : Fête du Vesak | | |
| | | |

Point 4.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Création de quatre emplois d'agent recenseur pour les communes d'Erstein, d'Ichtratzheim et de Limersheim

Le Président expose que les communes d'Erstein, d'Ichtratzheim et de Limersheim relevant du service commun sont concernées par la prochaine campagne de recensement conduite par l'INSEE.

Chacune de ces communes souhaitent disposer d'agents recenseurs temporaires et de proposer le montant des rémunérations afférentes afin que la Communauté de Communes puisse créer les postes nécessaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **la création de deux postes d'agent recenseur à effet du 1er janvier 2023, l'un pour la commune d'ICHTRATZHEIM et l'autre pour la commune de LIMERSHEIM**
- **la création de deux postes d'agents recenseurs avec effet au 1er janvier 2023 pour la commune d'ERSTEIN,**
- **la fixation des rémunérations et indemnités comme suit :**
 - o **Une journée de formation des agents : 65 €**
 - o **1 demi-journée de formation des agents : 32,50 €**
 - o **Par feuille de logement : 5 €**
 - o **Participation forfaitaire aux frais de déplacement : 125 €**

Les charges sociales sont en sus.

Point 4.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel de la CCCE

Par courrier daté du 8 mars 2022, le Président de l'Amicale du Personnel de la CCCE a transmis une demande de subvention au titre de l'année 2022 pour un montant de 5 985 €. Comme chaque année, ce montant résulte d'une participation de la CCCE s'élevant à 45 € par an et par membre de ladite Amicale. Celle-ci permet à l'Amicale de faire bénéficier ses adhérents de prestations diverses (naissances, mariages, bon de rentrée scolaire, bons de Noël, participations aux sorties...). Elle revendique 133 membres cotisant à hauteur de 42 € par an.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement le versement d'une subvention de 5 985 € au titre de l'année 2022.

Point 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant contrat de DSP Fourrière

La convention en l'état permet au concessionnaire de facturer les frais de fourrière au propriétaire en respectant les plafonds fixés par arrêté ministériel des montants de chaque opération

Le concessionnaire a la faculté également de présenter ses demandes d'indemnisation des opérations effectuées dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule mis en fourrière est inconnu, insolvable ou introuvable, à l'autorité concédante trimestriellement."

Ainsi, l'article 4) b) de la convention prévoit que la CCCE aura à charge d'indemniser le concessionnaire pour les opérations effectuées dans le cas où le propriétaire du véhicule mis en fourrière s'avèrerait inconnu, insolvable ou introuvable dans la limite d'un forfait que le candidat précise dans la remise de son offre, forfait établi en tenant compte des tarifs de chaque opération fixés par arrêté ministériel.

Toutefois, la convention ne prévoit pas le dispositif qui consiste en la substitution du délégataire par le délégant pour recouvrer les sommes non perçues par le délégataire.

Si cette faculté n'est pas ouverte de plein droit, car on pourrait considérer que dans un souci de bonne gestion dans le cadre de l'économie générale du contrat, cette faculté lui soit implicitement ouverte, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à cette convention selon les termes suivants afin de prévoir cette possibilité de substitution du concessionnaire par l'autorité délégante en créant un article 4 c)

Article 4 c)

" En cas d'échec du recouvrement par la concessionnaire de la somme due par le propriétaire au titre des frais de fourrière, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devra facturer directement le propriétaire de la somme correspondant aux frais de fourrière dus par ledit propriétaire en appliquant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel. "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu la délibération approuvant ladite convention,
Vu la convention de délégation de service public de la fourrière intercommunale,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la fourrière portant ajout d'un article 4 c) :**

" article 4 c) En cas d'échec du recouvrement par la concessionnaire de la somme due par le propriétaire au titre des frais de fourrière, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein devra facturer directement le propriétaire de la somme correspondant aux frais de fourrière dus par ledit propriétaire en appliquant les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel."

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 susvisé ainsi que tout document à cet effet.**

Point 6.1

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Gaenshecklen à RHINAU Acquisition complémentaire de parcelles communales

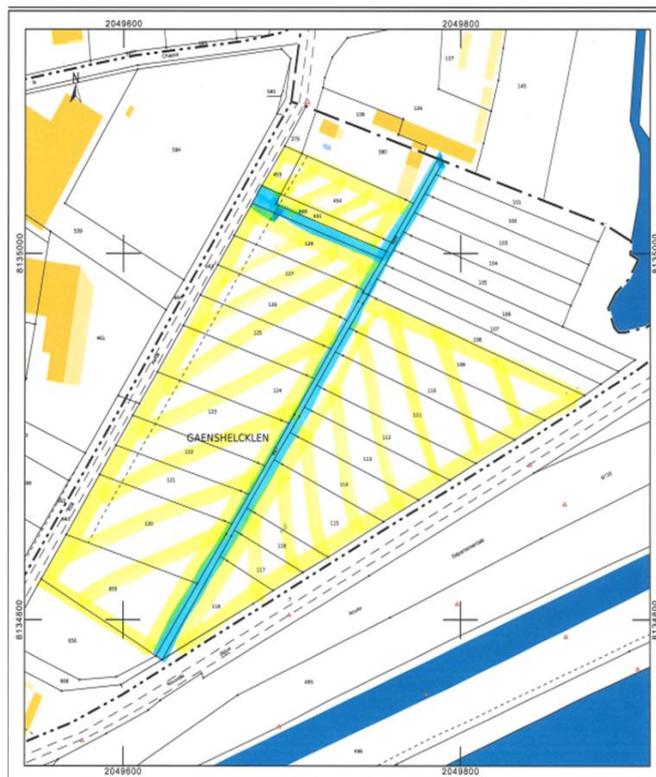
M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que suite au transfert de la compétence relative aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) intervenue en 2017, la Communauté de Communes avait acquis un certain nombre de parcelles communales au moment du transfert de la zone artisanale Gaenshecklen à RHINAU.

Dans le cadre de la viabilisation de la seconde tranche de ladite zone artisanale a été relevé que des parcelles communales avaient été omises dans la cession et dans l'acte de vente intervenu au moment du transfert.

Afin de mener à bien l'aménagement projeté de la zone et ainsi permettre un développement économique territorial de qualité et qui réponde aux besoins des entreprises, il est nécessaire - dans le cadre de la réalisation du lotissement d'activités - d'acquérir les parcelles ci-dessous :

- Ban communal de RHINAU section 16 parcelles n°667, 668 (division parcellaire en cours) et 669, d'une surface totale d'environ 1.445m²* ;

*sera confirmé par arpentage



Il est proposé d'acquérir ces terrains sur la base des conditions de transfert initial, au prix de 400€/are, soit un total d'environ 5.780 €.

Mme Marianne HORNY-GONIER et M. Vincent JAEGLI ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'ACQUERIR**, dans le cadre de l'aménagement de la ZA « Gaenshecklen » à RHINAU, les parcelles cadastrées commune de RHINAU - section 16, parcelles n°667 – 668 (division parcellaire en cours) et 669 propriétés de la commune de Rhinau au prix de 400 € / are, soit environ 5.780 € au total (ce montant sera ajusté suite à l'arpentage de la parcelle n°668) ;
- **de PROCEDER** à cette mutation au travers d'un acte administratif ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte administratif et toute pièce nécessaire à cette acquisition.

Point 6.2

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Gaenshecklen à RHINAU Approbation du projet et fixation du prix de cession des terrains

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, expose que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein souhaite aménager environ 85 ares sur les 4 hectares disponibles sur la 2^{de} tranche de la zone d'activités économique de Rhinau pour répondre à des demandes d'entreprises locales.

Le projet d'aménagement consiste à créer 2 lots viabilisés de 31 et 52 ares, sur la partie sud du périmètre IAUX inscrit au PLU. L'aménagement s'articule autour d'une chaussée de 6,50 m de large, un trottoir d'environ 1,40 m de largeur, 8 places de stationnement plus une place PMR. La chaussée qui desservira les 2 lots créés mesure environ 130 ml. Une reprise supplémentaire de la chaussée existante sur 350 ml jusqu'au bout de la rue Kehle est nécessaire pour le passage des bus de la CTBR qui desservent le collège de Rhinau.

Le permis d'aménager a été déposé le 17/06/2022 et est en cours d'instruction jusqu'au 17/09/2022. Un dossier au cas par cas avec incidence Natura 2000 a été déposé le 19/07/2022, une demande de compléments a été réceptionnée le 25/08/2022. Un dossier de « Porter A Connaissance » a également été déposé le 04/07/2022 et n'a pas donné lieu à des remarques.

Le coût des travaux suscités est estimé à 590.000 € HT, hors travaux de raccordement électrique et fibre optique pour lesquels des chiffrages sont en cours par les concessionnaires. Ce coût se décompose de la manière suivante :

- Travaux de voirie : 300.000 € HT
- Travaux d'assainissement : 90.000 € HT
- Travaux d'AEP : 50.000 € HT
- Travaux d'éclairage et réseaux secs : 100.000 € HT
- Travaux d'espaces verts : 50.000 € HT

La consultation des entreprises pour la réalisation de l'opération sera effectuée dès à présent, mais la notification du marché de travaux n'interviendra qu'après l'approbation du premier projet d'acquisition.

Le prix de cession des terrains est déterminé à partir du bilan prévisionnel de la zone en question, à savoir la totalité de la surface IAUX inscrite au PLU (4 hectares au complet), de manière à permettre à la Communauté de Communes d'équilibrer financièrement à terme l'opération sur la base des éléments connus à ce jour.

| ANALYSE FINANCIÈRE - ZA GAENSHECKLEN - RHINAU - | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---|--|
| | Réalisé au 31/12/2021 | Prévisionnel | Total | Maj au 05/09/2022 |
| Dépenses | Montant € HT | Montant € HT | Montant € HT | |
| Terrains à aménager | 161 481,65 € | 5 780,00 € | 167 261,65 € | |
| Etudes et prestations de services | 31 428,00 € | 120 300,00 € | 151 728,00 € | |
| Achats de matériel, équipements et travaux | 6 048,00 € | 1 312 500,00 € | 1 318 548,00 € | |
| Frais accessoires | - € | - € | 0,00 € | |
| Serv. Bancaires | - € | - € | 0,00 € | |
| Taxes foncières | 999,00 € | 1 965,00 € | 2 964,00 € | |
| Intérêts des emprunts | 5 761,82 € | 1 556,08 € | 7 317,90 € | Attention : les intérêts prévisionnels sont exclusivement pour l'emprunt en cours qui sera clôturé fin 2022, il y aura certainement des intérêts à rajouter si un nouvel emprunt est |
| (A) TOTAL des dépenses | 205 718,47 € | 1 442 101,08 € | 1 647 819,55 € | |
| Recettes | Réalisé au 31/12/2021 | Prévisionnel | Total | |
| | Montant € HT | Montant € HT | Montant € HT | |
| Lot n°1 - 3130m ² | 0,00 € | 131 460,00 € | 131 460,00 € | 42 € HT/m ² |
| Lot n°2 - 5190m ² | 0,00 € | 181 650,00 € | 181 650,00 € | 35 € HT/m ² |
| Prévisionnel estimation lot n°3 - 9250m ² | 0,00 € | 388 500,00 € | 388 500,00 € | 42 € HT/m ² |
| Prévisionnel estimation lot n°4 - 9250m ² | 0,00 € | 388 500,00 € | 388 500,00 € | 42 € HT/m ² |
| Prévisionnel estimation lot n°5 - 9250m ² | 0,00 € | 388 500,00 € | 388 500,00 € | 42 € HT/m ² |
| Prévisionnel estimation lot n°6 - 4500m ² | 0,00 € | 189 000,00 € | 189 000,00 € | 42 € HT/m ² |
| Recettes divers | 583,26 € | 0,00 € | 583,26 € | |
| (B) TOTAL des recettes | 583,26 € | 1 667 610,00 € | 1 668 193,26 € | |
| (C) Surface total commercialisable de la zone en m² | 40570 | | | |
| Tranche 1 | 8320 | | | |
| Tranche 2 | 32250 | | | |
| Seuil de rentabilité zone complète (A) / (C) | 40,62 € | 1 647 819,55 € | | |
| | | 1 466 169,55 € | | |
| | | 41,44 € | Si lot n°2 vendu à 35€, pour rester à l'équilibre | |

| Bilan prévisionnel - ZA Rhinau tranche 2 et tranche 3 (zone IAUX au PLU) | |
|--|--------------------|
| | Montant en € (HT) |
| Total des dépenses au 31/12/2021 | 205 718,47 € |
| Total des recettes au 31/12/2021 | 291,63 € |
| Bilan au 31/12/2021 | - 205 426,84 € |
| Dépenses à réaliser pour finir la zone | 1 442 101,08 |
| Estimation des ventes des surfaces à commercialiser (5190m ² à 35€HT/m ² et 35380m ² à 42€HT/m ²) | 1 667 610,00 € |
| Bilan de la zone en fin d'opération (excédent) | 20 082,08 € |

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- d'APPROUVER les éléments de la phase PRO pour l'aménagement de la tranche 2 de la ZAE Gaenshecklen à Rhinau, pour un montant estimatif de 590.000,- € HT ;
- de FIXER le prix de cession des terrains à 35 € HT/m² pour les demandes réceptionnées à la Communauté de Communes antérieurement à la date de la présente délibération ;
- de FIXER le prix de cession des terrains minimal de 42 € HT/m² (valeur définie avec les éléments connus à ce jour) pour les demandes réceptionnées à la Communauté de Communes postérieurement à la date de la présente délibération ;
- d'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement de la tranche 2 de la ZAE Gaenshecklen de Rhinau.

Point 6.3

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ZA Gaenshecklen à RHINAU Cahier des charges de cession de terrain

Le cahier des charges a pour objet de fixer les règles de caractère privé de la seconde tranche du lotissement de la zone artisanale Gaenshecklen sur le ban communal de RHINAU. Ces règles s'ajoutent aux dispositions contenues dans le règlement du document d'urbanisme de RHINAU et à celles contenues dans le règlement du lotissement.

Il fixe les conditions applicables aux colotis ainsi qu'aux ventes ou locations qui seront consenties par les colotis, de même que les conditions de revente ou locations successives qui pourront être consenties.

Le cahier des charges se divise en trois parties :

1. Objet de la cession ou de la location ;
2. En complément de l'acte de vente de concession ou de location, les obligations respectives de la CCCE et du constructeur, acquéreur ;
3. Les règles d'usage, les servitudes et les modalités de gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Le document s'imposera :

- dans les rapports du lotisseur et des propriétaires des lots ;
- dans les rapports des propriétaires entre eux et ce sans limitation de durée.

Le cahier des charges est opposable à et pour quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, même à titre d'héritier, donataire ou bénéficiaire d'apport en société, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, il doit être rappelé ou annexé à tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente, revente ou location successive.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'adopter le cahier des charges de cession de terrain de la seconde tranche de la zone artisanale Gaenshecklen à RHINAU.

Point 7

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Aménagement ZA Le Ried à GERSTHEIM - Acquisition complémentaire de parcelles communales

A la demande de M. Julien KOEGLER, Maire de Gerstheim, il est décidé d'ajourner l'examen de ce point qui est renvoyé à une prochaine séance afin de permettre une présentation préalable dans les instances communales compétentes.

Point 8

ÉCONOMIE ET EMPLOI - Taxe d'aménagement - Reversement de tout ou partie de la part communale à l'intercommunalité

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. En effet, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent.

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal et dans le cadre du travail en cours sur l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avait engagé courant 2021 une réflexion sur le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zonages économiques dont elle assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion à savoir :

- Parc d'Activités des Nations Benfeld-Sand à BENFELD et SAND ;
- ZI Krafft et Parc d'Activités du Pays d'Erstein à ERSTEIN ;
- ZA le Ried à GERSTHEIM ;
- ZA Kaltau à HINDISHEIM ;
- ZA Gaenshecklen à RHINAU.

Des discussions ont été ainsi engagées avec l'ensemble des communes concernées pour identifier les modalités de partage possible. Des grands principes ont été arrêtés permettant d'homogénéiser l'organisation du reversement de la TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques réparties sur le territoire de la communauté de communes et dont elle a la gestion suite au transfert, à savoir un :

- reversement à 100% : pour les ZAE ou partie de ZAE créées par l'intercommunalité,
- reversement à 50%-50% : pour les ZAE ou parties de ZAE créées par les communes avant le transfert.

Sur ces grands principes, des conventions individuelles de reversement par commune ont été établies afin de préciser les conditions et les modalités de reversements, ainsi que l'identification des parcelles concernées et la quote part appliquées pour chacune d'elle.

Tout en rappelant son accord sur les termes du projet de délibération proposée, M. Denis SCHULTZ exprime toutefois des craintes quant à la mise en œuvre de ces dispositions par les services de l'Etat. Le Président indique avoir eu des assurances de leur part. Ils seraient opérationnels pour traiter les données et assurer une traçabilité du produit de cette taxe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'ADOPTER le principe de reversement à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la part communale de la taxe d'aménagement, sur le périmètre des zones d'activité économique communales, suivant les modalités suivantes :**
 - **reversement à 100% : pour les ZAE ou partie de ZAE créées par l'intercommunalité ,**
 - **reversement à 50%-50% : pour les ZAE ou parties de ZAE créées par les communes avant leur transfert ;**
- **d'APPROUVER les conventions de reversement avec les communes de Benfeld, d'Erstein, de Gerstheim, de Hindisheim, de Rhinau et de Sand précisant la quote part à reverser à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein par les communes pour chaque parcelle concernée ;**
- **d'AUTORISER le Président à signer la convention et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,**
- **d'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Point 9

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - Loi Climat et Résilience Inventaire des ZAE

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve, en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire. Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit au mois d'août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activité :
« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Sur la base de cette définition, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein compte environ 45 zones d'activités, représentant 444 hectares et environ 1 200 entreprises sur les 2 000 présentes sur le territoire.

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- « - 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, souligne qu'il s'agit d'un travail important et qu'il conviendra de s'organiser pour le mener à bien, sachant que les services sont déjà très largement investis dans d'autres projets. Le Président en convient mais rappelle que des données existent déjà notamment celles rassemblées à l'occasion de l'étude engagée pour la définition du schéma directeur des zones d'activité qui sera prochainement présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'APPROUVER le lancement de l'élaboration d'un inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, pour répondre à l'obligation légale et faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la sobriété foncière venant conditionner les futurs aménagements, cet inventaire devra être actualisé tous les six ans ;**
- **de NOTER que cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :**
 - o un état parcellaire des unités foncières la composant,
 - o la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire,
 - o l'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières,
 - o le taux de vacance observé sur la zone ;
- **d'INFORMER le SCOT de la Région de Strasbourg et les communes d'assise des zones d'activité économique, compétentes en matière de PLU, de la démarche et de l'inventaire réalisé ;**
- **de PREVOIR que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes concernées (18/28) et au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein durant un mois ;**
- **d'AUTORISER le Président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Point 10

ÉCONOMIE ET EMPLOI - ZONES D'ACTIVITÉ – Ventes de terrains ZA Kaltau à HINDISHEIM - Vente CCCE / G2L

La société G2L, gérée par Gaël LOEFFLER et Pierre PETITDEMANGE, souhaite acquérir le lot n°6 d'une surface approximative de 13,64 ares dans la ZA La Kaltau de Hindisheim.

Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en 2014 par MM. Gaël LOEFFLER et Pierre PETITDEMANGE.

La Sarl a son siège à Hindisheim et le développement de l'activité a nécessité en 2017 l'acquisition d'un terrain dans le département des Vosges (parc de stockage).

Activité :

La société est spécialisée dans l'achat/vente de tous types de véhicules d'occasion et récupération de véhicules accidentés. Partenariat avec FCE Huttenheim.

Clientèle : entreprises, clients étrangers, vente exclusive par internet.

Effectif : 2 salariés et les 2 gérants.

Création emplois : oui, prévu au vu du futur développement de l'entreprise.

Chiffre d'affaires annuel : 1 694 500 €

Projet : Installation du nouveau siège de G2L

Le site sera le siège de l'entreprise avec l'activité administrative, commerciale et comptable.

Acquisition du terrain lot n°6 de la ZA La Kaltau à Hindisheim

Construction d'un bâtiment de 535 m² repartis en 3 cellules de 177 m², 181 m² et 177 m²

- 1 ou 2 cellules pour l'activité de G2L
- en fonction 1 ou 2 cellules à la location

- Attestation de financement présentée

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- **d'APPROUVER** le principe de la cession du lot n°6 de la ZA la Kaltau à Hindisheim, d'une surface d'environ 1 364 m² (sera confirmé par arpentage), au prix de 41 € HT/m² (soit 55 924 € HT), majoré de 21 400 € HT dans le cas où le projet inclurait un logement de gardiennage (soit 200 m² au prix de 150 €/m² HT), augmenté de la TVA, au profit de la SCI LE NID DE L'ANDLAU, ou au profit de toute personne physique ou morale que celle-ci pourra se substituer, à condition que l'acquisition soit réalisée au vue de la poursuite de l'activité de la société G2L dirigée par M. Gaël LOEFFLER et M. Pierre PETITDEMANGE, par tout moyen juridique que ce soit (crédit-bail, etc.) ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous actes notariés en vue de déposer au rang des minutes du notaire chargé de cette affaire tous documents et pièces nécessaires pour permettre la vente susvisée ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette cession.

Point 11

ÉCONOMIE ET EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT

Attribution de subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld

L'UCAB organise plusieurs animations au cours de l'année.

Afin de prolonger l'été en musique et d'animer le centre-ville de BENFELD, un « afterwork » a été organisé le vendredi 23 septembre de 18h à 21h (buvette – restauration et concert de Virginie Schaeffer, artiste alsacienne). Certains commerces sont restés ouverts pour l'occasion pour des rencontres festives entre les professionnels et la clientèle.

Depuis 2017, la CCCE accompagne les associations de professionnels dans leurs manifestations à hauteur de 2 000 € par an et par association (sur présentation du bilan de l'opération). Cette subvention a pour but de participer à la dynamique commerciale locale de proximité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement de verser la subvention d'un montant de 2000 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Benfeld (UCAB) au titre de l'organisation de l'évènement « afterwork » du 23/09/2022.

Point 12

FAMILLES ET CULTURE - FAMILLE - Relais Petite Enfance d'Erstein : choix du mode de gestion

Mme Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente expose que le Relais Petite Enfance d'Erstein est géré actuellement par l'Association Générale des Familles via une délégation de service public. Le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Missions et périmètre :

Le Relais Petite Enfance a pour vocation :

- d'accompagner les AMATS, de leur fournir des réponses juridiques de 1er niveau, de proposer des formations, d'assurer la médiation en cas de conflit avec les parents,
- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les familles dans le choix et les démarches du mode de garde, d'assurer la fonction de médiation en cas de conflit avec une professionnelle,
- de proposer des activités d'éveil, des soirées à thèmes...

Le Relais Petite Enfance d'Erstein intervient sur les 10 communes du secteur d'Erstein.

Dans le cadre de la fin du contrat de DSP, plusieurs modes de gestion de la structure peuvent être envisagés à savoir :

| | REGIE DIRECTE | REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC |
|--|--|--|---|
| Risque technique | Assumé directement par la Collectivité et le Président | Assumé par le prestataire dans la limite de son marché | Assumé intégralement par le concessionnaire |
| Garantie en termes de capacité technique de l'exploitant | Incertaine : personnel pas encore recruté | Forte : entreprise spécialisée | Forte : entreprise spécialisée |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Implication de l'exploitant dans la préservation du patrimoine | Forte : maîtrise de l'ensemble des choix par la Collectivité | Limitée par l'absence de perspective sur le long terme | Renforcée par la perspective d'un contrat d'une durée relativement importante |
| Souplesse de la procédure de passation | Sans objet | Possibilités de négociations limitées | Négociations librement organisées par le Président |
| Durée du contrat envisageable | Sans objet | 5-6 ans maximum | Autorisé jusqu'à 20 ans |
| Risque financier | Assumé intégralement par la Collectivité | Assumé intégralement par la Collectivité | Assumé intégralement par le concessionnaire pour la part exploitation |
| Coût du service | Dépend de l'efficacité de la gestion par la Collectivité | Dépend de la mise en concurrence | |
| Recherche d'expertise (en cas de dysfonctionnement équipement) | Incertaine : personnel non présent dans les effectifs | Forte : entreprise spécialisée | |

Au regard de l'analyse multicritères qui précède, de l'activité du service public et en l'absence de recettes des familles, l'intégration du service en régie constitue le plus optimal mode de gestion. De plus, cela permettra d'avoir une cohérence de gestion des Relais Petite Enfance sur le territoire.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de la séance du 21 septembre 2022,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement :

- de **RETENIR** le choix du mode de gestion de la régie directe qui constitue le mode de gestion le plus adapté à la gestion de ce service public,
- de **CREER** un emploi à temps complet au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à compter du 1er janvier 2023 en vue de l'intégration de l'agent aux effectifs de la collectivité en vue de l'intégration du salarié aux effectifs de la collectivité conformément à l'article L.1224-3 du Code du Travail.

Point 13

FAMILLES ET CULTURE - Dispositif « Agis pour tes vacances » - valorisation des jeunes

Mme Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente, rappelle que ce projet étant mis en place 2 jours, le lundi et mardi sur la période citée, les jeunes ont pu s'inscrire aux activités du mercredi, jeudi et vendredi organisées par la structure.

Pour valoriser l'implication de nos jeunes, un bon de 50 euros au Leclerc Culture, par semaine de participation, leur a été remis lors d'une soirée.

Au titre de l'année 2022, 48 bons d'achat ont été acquis dans le cadre de ce dispositif. Durant les trois semaines, 36 jeunes ont participé à ce dispositif. S'agissant des bons non remis, il est proposé de les remettre aux jeunes qui participeront au dispositif de l'année prochaine.

Sur avis favorable de la Commission, le Conseil Communautaire décide unanimement de valider le principe d'engager la dépense permettant ainsi le paiement de la facture d'un montant de 2 400 euros.

Point 14

TOURISME – Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme du Grand Ried

Entendu l'exposé présenté par M. Julien KOEGLER, Vice-Président, le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2021 présenté par l'Office de Tourisme du Grand Ried et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

Point 15.1

VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Politique de soutien Attribution de subventions aux associations s'inscrivant dans les dispositifs existants

Entendu les explications données par M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer les subventions suivantes :

Aide à l'équipement

Equipements et mobiliers spécifiques Salle Eugène MARTZ à Schaeffersheim

Association Sports, Loisirs et Culture Schaeffersheim

Montant total : 30 492,00 €

Subvention attribuée : **1 500,00 €**

Activité jeunes

| Commune | Association | Nombre de licenciés/cotisants | Montant attribué |
|-------------|-----------------|-------------------------------|------------------|
| Sermersheim | A.S.S. | 12 | 120 € |
| Sermersheim | Serm'animations | 56 | 550 € |
| Benfeld | Tennis Club | 171 | 650 € |
| | | TOTAL | 1 320 € |

Aide à la location de chapiteaux

| Commune | Association | Montant attribué |
|-------------|------------------------------|------------------|
| Friesenheim | A.S. Diebolsheim-Friesenheim | 600 € |
| Nordhouse | Danse et passion | 600 € |

Soutien à la vie associative

| Commune | Association | Objet | Montant |
|------------|----------------|---|---------|
| Daubensand | Tous des Héros | Fournitures + matériel pour l'onco pédiatrie hôpital Mulhouse | 2 000 € |

| | | | |
|----------------|---------------------------|---------------------------------------|---------|
| Bolsenheim | Conseil de Fabrique | Acquisitions diverses | 350 € |
| Daubensand | Gymnastique | Remplacement et ajout de matériel | 500 € |
| Schaeffersheim | ASLC | Participation entretien des locaux | 3 670 € |
| Hindisheim | Union sportive Hindisheim | Remise en état terrain de football | 1 700 € |
| Hindisheim | Cercle st Etienne | Partenariat Fête des Récoltes d'antan | 2 798 € |

Point 15.2

VIE ASSOCIATIVE et SOLIDARITÉS - VIE ASSOCIATIVE - Politique de soutien Attribution de subventions exceptionnelles

a. Demande présentée par l'Association PROJECT'ILL à l'occasion de l'organisation du grand spectacle Son et Lumière à Osthouse L'Or du Rhin

| COMMUNE | ASSOCIATION | OBJET | MONTANT | OBSERVATION |
|----------|-------------|---|---------|---|
| OSTHOUSE | PROJECT'ILL | Organisation du grand spectacle Son et Lumière à Osthouse <i>L'Or du Rhin</i> Dépenses prévisionnelles : 65 319 € Recettes attendues : 67 501 € (entrées + partenariats) | 5 000 € | Proposition d'attribuer une aide de 5 000 € se décomposant de <ul style="list-style-type: none"> • 3 848 € au titre de l'enveloppe Vie Associative d'OSTHOUSE <i>Subvention attribuée par délib. du 29 juin 2022</i> • 1 152 € au titre du soutien exceptionnel eu égard à l'envergure de la manifestation |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention complémentaire de 1 152 € portant à 5 000 € le soutien accordé par le CCCE à cette manifestation d'envergure.

M. Jacky WOLFARTH indique que l'examen de cette demande en commission a fait l'objet de discussions et qu'il conviendrait de mieux préciser la notion de manifestation d'envergure et les conditions et circonstances qui pourraient justifier des demandes présentées à ce titre.

Le Président considère que de telles précisions mériteraient d'être précisées et invite la commission à y travaillé. Dans l'immédiat et au regard de l'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa dernière séance, il propose de mettre au vote cette proposition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer la subvention complémentaire de 1 152 € à l'association PROJECT'ILL d'Osthouse.

b. Demande présentée par l'Association GEM du Ried (Groupe d'Entraide Mutuel) à l'occasion de travaux d'aménagement de locaux d'accueil associatif

Mme Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente, expose que l'Association GEM du Ried, soutenue financièrement et logistiquement par l'association « Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein », a pour but de favoriser et d'organiser des temps d'échanges, des rencontres et des activités susceptibles de créer du lien et de l'entraide mutuelle entre des personnes souffrant de troubles psychiques.

La structure s'est installée dans des locaux situés au 31 rue du 28 novembre à Erstein. Des investissements à hauteur de 26 698 € ont été entrepris.

Une subvention exceptionnelle à hauteur de 15 % est sollicitée soit 4 004 €.

Le dispositif actuellement en vigueur prévoit bien un taux d'aide à 15 % mais s'appliquant à un montant plafonné à 10 000 € / an et par structure soit 1 500 €.

Saisi de ce dossier, le Bureau a convenu que cette demande revêt un caractère exceptionnel et qu'elle s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre des actions en faveur des personnes en situation de handicap que la CCCE entend développer.

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache aux missions de cette structure et de son caractère unique à l'échelle du territoire, il est proposé le principe d'une aide exceptionnelle de 15% sans plafonnement du montant des investissements réalisés soit 4 004 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer une subvention de 4 004 € à l'Association GEM du Ried (Groupe d'Entraide Mutuel) qui a son siège à Erstein.

Point 16

SOLIDARITÉS - Partenariat avec le GESCOD Grand Est - Cotisation 2022 et participation aux programmes de développement en cours (Akono - Cameroun et Marokoro - Madagascar)

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, expose que par courrier daté du 20 mai dernier, le Président du GESCOD a sollicité le versement de

- la cotisation 2022 au titre de notre adhésion soit 100 € ;
- la participation de 7 187 € au titre des actions conduites en commun, conformément à la convention dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de la séance du 7 juillet 2021 (participation globale de la CCCE de 0,15 €/habitant soit un montant de 7 187 €, intégrant la contribution de 3 000 € déjà versée au titre de l'opération AKONO et un complément de 4 187 € /an pour le partenariat Marokoro - Madagascar).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement

- **le règlement de la cotisation 2022 au titre de notre adhésion soit 100 € ;**
- **le versement de la participation de 7 187 € au titre des actions conduites en commun, conformément à la convention dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de la séance du 7 juillet 2021).**

M. Jacky WOLFARTH, Vice-Président, rappelle en outre que la Communauté de Communes en lien avec le GESCOD et l'Association Action et Partage Humanitaire de Benfeld s'est engagée dans l'organisation d'une soirée malgache le 19 novembre prochain à la salle des Fêtes de Benfeld, avec repas et animation musicale adaptée à la thématique de l'évènement.

A cette occasion, l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre à ce projet de développement portant essentiellement sur l'accès des populations à l'eau potable.

Il indique que les élus de la Commission Vie associative et Solidarités et les bénévoles de l'association Action et Partage Humanitaire, impliqués depuis des semaines dans la préparation de cette opération de solidarité et de partage, espèrent pouvoir compter sur la mobilisation des élus communautaires et de leurs équipes municipales pour contribuer à sa réussite. Toutes les bonnes volontés et propositions seront les bienvenues.

Point 17

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCHETS MÉNAGERS SMICTOM d'ALSACE CENTRALE – Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Entendu l'exposé présenté par M. Laurent JEHL, Vice-Président, le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

Point 18

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCHETS MÉNAGERS Pays d'Erstein – Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Entendu l'exposé présenté par M. Laurent JEHL, Vice-Président, le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du secteur du Pays d'Erstein et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

Point 19

MOBILITÉS ET ÉNERGIES - Subvention Maison de la Nature d'Alsace centrale Programme d'animations « Les ateliers de la transition »

Mme Marianne HORNY-GONIER, Vice-Présidente, expose qu'il s'agit d'une subvention, d'un montant de 3000 €, demandée à l'ensemble des Communautés de Communes du PETR d'Alsace Centrale dans le cadre du programme d'animations des Ateliers de la Transition.

Les « Ateliers de la Transition » s'inscrivent dans un programme d'une cinquantaine d'évènements mené par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale dont l'objectif premier est de sensibiliser, éduquer et former les habitants d'Alsace Centrale aux enjeux liés aux dérèglements climatiques et à la montée des inégalités sociales. Tout au long de l'année (2021-2022), conférences, projections de films, ateliers, chantiers, formations et moments conviviaux se sont déroulés sur l'ensemble des six communautés de communes qui constituent le territoire d'intervention de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

Sur le territoire de la CCCE, se sont déroulés :

- une conférence « construire une société de la relation » à Erstein,
- un atelier « Super Bas Carbone » à Rhinau,
- un atelier « réparation de vélo » à l'événement « Un parfum de printemps » à Erstein,
- une conférence « décroissance » à Benfeld,
- un chantier participatif « mobilier en palettes » au jardin du CME d'Erstein,
- un atelier « jardin urbain » chez Canopterre à Erstein.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide unanimement d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour la réalisation du programme d'animations des Ateliers de la Transition.

Point 20

DIVERS

Le Président présente le calendrier des séances de Bureau et de Conseil Communautaire d'ici à la fin de l'année :

Séance de Bureau le 5 octobre et de Conseil le 19 octobre

Séance de Bureau le 9 novembre et de Conseil le 30 novembre

Séance de Bureau le 7 décembre et de Conseil le 14 décembre

M. Laurent JEHL fait un retour sur le lancement de la Quinzaine du Climat et des manifestations organisées depuis le 25 septembre. Il en appelle à la mobilisation de toutes et tous pour les rendez-vous à venir d'ici au 9 octobre.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Éric KLETHI,
Vice-Président

Stéphane SCHAAL,
Président